



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Date de convocation :
09/02/2022

En exercice 33
Présents : 26
Votants : 28
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-deux et le 15 FEVRIER à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 09 Février s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO Maire, ET PAR VISIOCONFERENCE (conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 : application du régime dérogatoire des délibérations adoptées par les élus en exercice en présentiel et/ou à distance (Dispositions reconduites par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021)

PRESENTS — M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - M. Jacques FIGUERAS - M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- M. Jean ROMEO - Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET- Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – Mme Carole DEL POSO - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA — Mme Claudette GUIRAUD – M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

- Mme Pascale GUICHARD à Mme Nathalie PINEAU
- M. Jean-Marc LAIGNON à M. Ange GARCIA

ABSENTS :

M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS –
- M. Damien BRINSTER - M. Stéphane CALVO

M. Dominique BOUQUET est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 DECEMBRE 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA (x2) MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 DECEMBRE 2021.

==> M.M. SIRVENTE et CALVO se connectent et entrent en séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2022/1
OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
 Présents : 28
 Votants : --
 Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont aiguiller le budget 2022, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en termes d'actions et de projets structurants.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et que le débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le D.O.B. qui ne revêt aucun caractère décisionnel est joint en annexe, sous la forme d'un rapport.

Dans le cadre de ce cycle budgétaire 2022, M. le Maire engage le débat auprès des membres du Conseil Municipal.

Le D.O.B. est joint en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire,

- **PREND ACTE** du débat tenu en séance.

==> M. FIGUERAS quitte la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2022/2
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE SERVICES PUBLICS
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
 Présents : 27
 Votants : 29
 Le quorum est atteint.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification de certains tarifs de services publics ainsi qu'il suit :

▪ marchés de plein vent : abonnements

ST CYPRIEN PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS		
HAUTE SAISON abonnement 01/05 au 30/09	BASSE SAISON abonnement 01/01 AU 30/04 et 01/10 au 31/12	OCCASIONNELS

VENDREDI (abonnés)	100 €/ml	25 € ml	7 € /ml	
MARDI(pour les abonnés du vendredi à l'année uniquement)	70 € / ml			
VENDREDI ou MARDI	150 €/ ml	-	7 € / ml	
JEUDI	forfait annuel 300 € (quel que soit le mètre)		Basse saison 4 €/ 2 ml Et 2 € par 2 ml supplémentaires	Haute saison 7 € ml
DIMANCHE	50 €/ ml	<i>pas de marché l'hiver</i>	7 € / ml	
LUNDI	50 €/ml	<i>pas de marché l'hiver</i>	7 € / ml	
Majoration estivale En cas de non respect par les abonnés	300 €/ml			
MARCHE DE NOEL	25 € le chalet/jour et 1000 € caution			

▪ Fixation d'amendes selon infractions d'incivilités diverses :

Typologie	Tarifs
Jets de mégots ou masques	200 €
Déjections canines	200 €
Dépôts sauvages	450 €
Affichage sauvage	100 € par jour et par support
Dégradations mobiliers urbains	150 €
Occupation illicite d'un terrain communal	1 500 €

■ Création d'un droit d'entrée au Jardin des Plantes :

De 0 à 18 ans	Gratuité
Droit d'entrée des résidents de St Cyprien (résidences principales et secondaires)	Gratuité
Droit d'entrée hors commune	3 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs ainsi que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- **INDIQUE** que les recettes seront inscrites aux articles 7336, 7588 et 70632,
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/2 bis
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE SERVICES PUBLICS
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POZO
 Présents : 27
 Votants : 29
 Le quorum est atteint.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification de certains tarifs de services publics ainsi qu'il suit :

■ droit de stationnement

Durée	Tarifs voirie	
	Tarif normal (tout utilisateur de place de stationnement payante non muni d'un abonnement donnant droit à un tarif particulier)	
20 premières minutes	Gratuité (Elle s'utilise 1 seule fois par journée)	
40 minutes supplémentaires	1.00 €	
1 H 30	2.00 € (tarif actuel)	2.50 €
3 H 00	3.00 € (tarif actuel)	4.00 €
4 H 00	3.50 € (tarif actuel)	5.00 €
8 H 50	4.00 € (tarif actuel)	7.00 €

9 H 15	20.00 €
--------	---------

FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) : 20 €

▣ ABONNEMENTS :

Abonnement à la semaine (7 jours calendaires)
20 Euros

Abonnement résidentiel (Résidences Principales)		
Chaque foyer, dont l'adresse postale est située sur Saint-Cyprien (justificatifs Taxe Foncière et ou Taxe d'Habitation), pourra bénéficier pour chaque véhicule dont la carte grise est adressée sur la commune de Saint-Cyprien, d'un droit de stationnement en zone verte, payable d'avance dans les lieux dédiés , sans limitation quotidienne de durée. Des tickets-abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement résidentiel se fait « par véhicule ».	Durée	Tarifs
	Juillet	10 €
	Août	10 €

Abonnement Résidences secondaires		
Chaque résident pouvant justifier sur Saint-Cyprien d'une taxe foncière et/ou d'une taxe d'habitation au nom du titulaire du justificatif fiscal et d'une carte grise au nom du titulaire du justificatif fiscal pourra bénéficier d'un droit de stationnement dans la zone verte, payable d'avance dans les lieux dédiés , sans limitation de durée. Des tickets abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement se fait par véhicule .	Durée	Tarifs
	Juillet	20 €
	Août	20 €

Abonnement professionnel		
Chaque professionnel, contribuable de Saint-Cyprien, sur présentation des justificatifs (CTH, TF ; CFE...), dont l'adresse postale du local d'activité se situe à la plage, <u>dans une portion de voie où le stationnement est payant</u> , pourra bénéficier d'un droit de stationnement. Des tickets-abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement professionnel se fait « par véhicule », dans la limite de 2 véhicules par commerce ou artisan.	Durée	Tarifs
	Juillet	10 €
	Août	10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA (x2), Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

⇒ Concernant l'abonnement plaisanciers Quai Jules Verne,

Abonnement plaisanciers quai Jules Verne		
Chaque plaisancier disposant d'un bateau sur le quai Jules Verne justifiant du contrat de réservation de l'année N pourra bénéficier d'un droit de stationnement dans la limite d'un seul véhicule	Durée	Tarifs
	Juillet	20 €
	Août	20 €

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 15 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme PEREZ, M. GARCIA (x2) et Mme GUIRAUD)
et 1 abstention (M. ROSSIGNOL),

- **FIXE** les nouveaux tarifs ainsi que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- **INDIQUE** que les recettes seront inscrites à l'article 70321,
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/3 OBJET : STATIONNEMENT PAYANT : MODIFICATION DU PERIMETRE RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO Présents : 27 Votants : 29 Le quorum est atteint.

Par délibérations successives, le conseil municipal a déterminé les modalités de stationnement payant sur le territoire communal.

Deux secteurs supplémentaires peuvent accueillir des horodateurs :

- Le boulevard Maillol, dans sa section comprise entre le rond-point « Barbusse » et celui du boulevard Desnoyer, des deux côtés de la chaussée, conformément au plan joint en annexe,
- Le secteur situé derrière le « Port » qui comporte les rues Giraudoux et Fournier.

Le premier site (boulevard Maillol) comprend 4 horodateurs supplémentaires pour 81 places de stationnement,

le second, (secteur Giraudoux), 6 horodateurs supplémentaires pour 86 places de stationnement et le dernier (quai Jules Verne), 4 horodateurs pour 150 places de stationnement environ , conformément aux plans joints.

Les nouveaux tarifs, entrant en vigueur pour 2022, seront applicables sur ces trois nouvelles zones.

Un marché public interviendra pour permettre l'acquisition des horodateurs et leur installation.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme PEREZ, M. GARCIA (x2) et Mme GUIRAUD)
et 1 abstention (M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** cette modification du périmètre du stationnement payant sur voirie.
- **FIXE** les nouvelles modalités ainsi que les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- **INDIQUE** que la recette de ce stationnement est inscrite à l'article 70321 du BP de la commune ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION n°2022/4

OBJET : ENCAISSEMENT DES DONS DES CEREMONIES 2021

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint

Pour l'année 2021, les dons enregistrés lors des cérémonies s'élèvent à la somme globale de 320 €.

Cette somme doit être répartie entre les associations ou organismes bénéficiaires conformément aux vœux exprimés par les donateurs. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces reversements.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** pour répondre aux souhaits exprimés par les familles, de reverser ces sommes, réparties comme suit :
 - 70 Euros pour le Centre Communal d'Action Sociale
 - 250 Euros pour la Commune.
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toute opération à cet effet.

DELIBERATION N° 2022/5**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION – APPEL A PROJET F.I.P.D.****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La commune de St Cyprien compte environ 11 000 habitants à l'année. Afin de prévenir et de protéger les lieux exposés à des risques d'agression, vol ou trafics divers, la commune souhaite étendre son dispositif de video-protection. Pour cela, elle souhaite implanter des nouvelles caméras sur la voie publique complétant le dispositif actuel.

Le territoire étendu de la Commune a conduit à mettre en place un maillage sur deux « zones » plus précises : village et plage. 32 caméras en tout sont réparties sur plusieurs sites. Ce maillage pourrait être complété par le déploiement de 36 caméras supplémentaires ainsi que l'implantation de bornes d'appels connectées grâce au réseau de la fibre optique.

La commune a donc souhaité faire appel à un bureau spécialisé, INEO Infracom, afin d'effectuer une étude de faisabilité ainsi qu'un chiffrage complet de l'opération qui se monterait à 410 136 € HT.

Elle est éligible à un financement au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 50 % du coût total hors taxe du projet au regard du caractère prioritaire du projet de la capacité financière du porteur du projet et sur avis des services de gendarmerie compétents. Un plafond pouvant aller jusqu'à 15000 euros par caméra peut être également attribué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement pour 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention de la commune au titre du FIPD 2022 pour l'extension du réseau de vidéoprotection
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/6**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Depuis 2007, le Conseil Départemental a mis à disposition gratuitement des défibrillateurs auprès des communes du Département et a encadré cette mise à disposition par un conventionnement, assorti d'une formation auprès des agents.

La grande majorité des conventions liant la commune au Conseil Départemental arrive à expiration. Par courrier en date du 30 décembre 2021, le Conseil Départemental a informé la commune du maintien de ce dispositif et souhaite reconduire ses engagements par l'approbation d'une nouvelle convention

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur, pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de défibrillateur avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2022/7

OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT

RAPPORTEUR : MME ANNE-MARIE BOIX

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Actuellement, les agents titulaires qui le souhaitent peuvent acquérir des titres « tickets restaurant » à raison d'un carnet de 7 coupons d'une valeur unitaire de 6 euros, et ce par mois. L'agent paie 21 euros et la collectivité prend à sa charge la moitié, soit 21 euros. Le coût pour la collectivité en 2021 est d'environ 55 000 euros.

Afin de revaloriser le pouvoir d'achat des agents et de redynamiser l'activité économique de la ville, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre « ticket restaurant ».

Par courrier en date du 08 novembre 2021, M. le Préfet des Pyrénées Orientales a précisé que le nombre de jours travaillés annuellement est de 228, soit 19 jours par mois.

Il est proposé de passer la valeur faciale du ticket de 8 euros et la participation de la commune à 60 %.

Ainsi, par mois, le calcul serait le suivant :

$8 \text{ €} \times 19 \text{ jours} = 152 \text{ €}$ (91.20 € pris en charge par la mairie et 60.80 € par l'agent).

Le coût supplémentaire pour la ville serait de :

$(91.20 \text{ €} - 21) \times 12 \times 187 \text{ agents} = 70.20 \times 12 \times 187 = 157\,528.80 \text{ €}$, chiffre variable en fonction du nombre d'agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 Février 2022 qui prend en compte les agents du port également et ceux du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter la valeur faciale des tickets restaurant à 8 euros à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2022,
- **DECIDE** de porter la participation employeur à 60 %,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2022/8

OBJET : ADHESION 2022 A LA MISSION LOCALE DES JEUNES

RAPPORTEUR : MME Thylane RODRIGUEZ

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La commune adhère depuis 1996, à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2022 de la Commune, est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1,80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme 20 138.40 €, y compris la cotisation adhérent de 8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2022, défini comme suit :

	Population DGF	Base d'indexation	Soit un montant de	Dont contribution volontaire	TOTAL
ST. CYPRIEN	22 376	1,80 €	40 276.80 €	20 138.40 €	20 138.40 €

Cotisation des adhérents à la M.L.J.	8,00 €
TOTAL Facture	20 146.40 €

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, article 6281,
- MANDATE M. le maire ou son représentant à toutes fins utiles.

DELIBERATION N°2022/9

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AM 219 APRES EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Conformément à la convention de concours techniques avec la SAFER prise par délibération du 12 juin 2014, la commune a demandé l'exercice du droit de préemption à la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie en zone agricole. Cette parcelle est située à l'entrée de ville nord de Saint-Cyprien, entre le giratoire de la RD 612 et celui du cami de las Parets, le long de la RD 22 et du chemin de Villerasse. Elle est cadastrée section AM n°219 pour une superficie de 2ha 12a 30ca.

La commune souhaite se porter acquéreur de ce bien, pour éviter le morcellement de ce dernier et sa probable mutation vers du loisir et du logement (phénomène de « cabanisation » et de dépôts sauvages déjà existants dans le secteur). Cette acquisition permettra aussi tout en favorisant l'accueil des activités agricoles, de préserver l'entrée de ville et celle du site de Villerasse.

L'acquisition de cette parcelle s'élève à 90 240 euros TTC conformément à la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM 219 selon le prix de 90 240 euros TTC en vertu de convention avec la SAFER après exercice du droit de préemption au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N°2022/10

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE ah 1314

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Faisant suite à une demande des services d'ENEDIS dans le cadre de l'alimentation électrique, par la société ORANGE, d'une antenne située rue Jean Sébastien Bach, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister en la réalisation d'un terrassement de 49 m² sur la tranchée existante et installer un câble.

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1314 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention jointe.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'établissement de la servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1314 et propriété de la commune, au profit d'ENEDIS,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont le projet de convention de servitude et le plan projet, joints

DELIBERATION N°2022/11

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES PRIVEES AS 167 ET AS 168 CONSTITUANT LES BANDES DE BORD A QUAI DU BASSIN DES CAPELLANS POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 août 2004, la Commune de Saint Cyprien a demandé le transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public portuaire.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré pour acquérir à l'euro symbolique la partie des propriétés privées constituant les bandes dites « de bord à quais » du bassin des Capellans pour intégration dans le domaine public portuaire.

Le syndic SOCAGEST nous a transmis en date du 11 janvier 2021, un extrait de l'assemblée générale de la copropriété Marina 2 Les Capellans validant par la résolution n°13 le principe d'une cession à 1 euros, à la commune, des parcelles AS 167 et AS 168.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AS 167 et AS 168 appartenant à Marina 2 Les Capellans, afin de finaliser la démarche d'acquisition

et de transfert des bandes de bord à quai du bassin des Capellans dans le domaine public portuaire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles AS 167 et AS 168, propriétés de la résidence MARINAS 2 Les Capellans, pour permettre le transfert des bandes de bord à quai du bassin des Capellans :

Propriétaire privé ou représentant	Référence cadastrale avant modification	Superficie m²
Marina 2 Les Capellans	AS 167	4413
Marina 2 Les Capellans	AS 168	943
	TOTAL	5356

- **INTEGRE** dans le domaine public communal, à l'intérieur des limites administratives du port, les bandes de bord à quai indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme de la commune à signer les actes notariés à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel, Notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2022/12

OBJET : POSITION DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE PREVUE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ancre l'écologie dans la société, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de la protection du littoral.

Cette loi crée des outils afin d'ajuster l'aménagement du littoral au recul du trait de côte.

L'article 239 de la loi stipule que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste est élaborée après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du conseil national de la mer et des littoraux et du Comité National du trait de côte.

La ville de Saint-Cyprien est très attachée à la protection du littoral et mène depuis des années une politique dynamique en la matière.

Toutefois, il semble prématuré aujourd'hui de demander l'inscription de la commune sur la liste précitée. En effet, il manque à ce jour, des données objectives et techniques conduisant à cette inscription. De plus, les conséquences techniques, financières et réglementaires ne sont pas évoquées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **DECIDE** de refuser l'inscription de la ville de Saint Cyprien sur la liste des communes qui sera fixée par décret.

13. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
134/2021	07/10/2021	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village en dehors des périodes d'utilisation réservées à l'enseignement, avec Monsieur l'inspecteur d'académie et madame la directrice de l'école primaire Desnoyer, par le service animation jeunesse enfance pendant le temps consacré à l'accueil périscolaire et par les associations sportives aquatiques, pour l'entraînement physique des adhérents.
135/2021	07/12/2021	Approbation du bail précaire à durée déterminée, pour la parcelle cadastrée AO 183, propriété de la commune située à St Cyprien 6 rue Duhamel, d'une surface totale de 39 m ² (location en rez de chaussée pour partie de 29 m ² +10 m ²) destinés à l'exploitation d'un commerce de type conciergerie dénommé « l'intendance ». Ce bail est consenti pour une durée de 23 mois à compter du 15 décembre 2021 pour se terminer le 14 décembre 2023. La contrepartie financière de la mise à disposition des locaux ne sera pas réalisée par le paiement d'un loyer mensuel mais par le paiement intégral des travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs des locaux, soit 8 706 €.
136/2021	08/12/2021	Désignation de la société OPTION CONSEIL titulaire du marché public

		SPC N°21SE074 relatif à la formation « CACES » - R 482 conduite en sécurité des engins de chantier » au bénéfice d'un agent de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 650 € H.T. et pour une durée de 21 heures, soit du 07 au 13 décembre 2021.
137/2021	29/11/2021	Désignation de la société CITROEN TRESSOL CHABRIER titulaire du marché public MAPA N°21FO075 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique de type M pour les besoins des services techniques de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 31 596.10 € H.T soit 37 915.32 € TTC.
138/2021	06/12/2021	Désignation de la société ENCRE VERTE titulaire du marché public MAPA N°21FO062 relatif à l'acquisition de documents de correspondance avec logo pour la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 7 099 € H.T soit 8 518.80 € TTC, pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT par an, pour une durée d'un an à partir de la date du premier bon de commande, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.
139/2021	15/12/2021	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel à l'occasion du feu d'artifice du 17 décembre 2021 proposée par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Orientales à Perpignan. Le montant de la dépense correspondant aux frais d'immobilisation de personnel et de véhicules, soit 211.43€.
140/2021	20/12/2021	Désignation de la société PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE titulaire du marché public N°21FO083 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique de type citadine pour les besoins des services de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 22 287.10 € H.T soit 27 541.76 € TTC.
141/2021	21/12/2021	Désignation de la société PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE titulaire du marché public N°21FO080 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique de type citadine pour les besoins des services de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 24 663.24 € H.T soit 30 393.14 € TTC.
142/2021	23/12/2021	Approbation de la convention passée avec la Poste établissement Perpignan la catalane, 840 avenue de l'industrie à Perpignan, pour une aide à la dénomination et numérotation des voies. Le montant de la prestation est fixé ainsi qu'il suit : Audit et conseil : 3 000 € HT Réalisation du projet d'adressage : 3 300 € HT Forfait 50 PDI complémentaires : 600 € HT
143/2021	20/12/2021	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, en dehors des périodes d'utilisation réservées à l'enseignement, avec madame la directrice de l'école primaire Desnoyer, par le service animation jeunesse enfance pendant le temps consacré à l'accueil périscolaire.
01/2022	03/01/2022	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, en dehors des périodes d'utilisation réservées à l'enseignement, avec Monsieur l'inspecteur d'académie et madame la

		directrice de l'école primaire Desnoyer, par les associations sportives aquatiques, pour l'entraînement physique des adhérents.
02/2022	03/01/2022	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, en dehors des périodes d'utilisation réservées à l'enseignement, avec Monsieur l'inspecteur d'académie et madame la directrice de l'école primaire Desnoyer, par l'association du cercle des nageurs, pour l'entraînement physique des adhérents.
03/2022	07/01/2022	Désignation de la société SAS CESR 66 titulaire du marché public SPC n°21SE084 relatif à la formation « CACES R 482 engins de chantier » au bénéfice d'un agent de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 933 € H.T pour une durée de 21 heures soit du 24 au 27 janvier 2022.
04/2022	14/01/2022	Désignation de la société Perpignan avenir automobile titulaire du marché public n°21FO079 relatif à l'acquisition d'un véhicule de type fourgon pour les services de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 33 100.03 € H.T soit 39 648 € TTC pour une durée de livraison de 5 mois.
05/2022	17/01/2022	Approbation de la convention de location de locaux avec le laboratoire MEDILAB 66 afin d'y organiser un centre de prélèvement pour la détection du génome SARS-COV2. La mise à disposition de grand stade les Capellans est faite depuis le 13 décembre 2021.
06/2022	17/01/2022	Approbation du contrat passé avec M. Didier ARIS à l'occasion du spectacle musical le 05 septembre 2021 au gymnase des Capellans. La somme nette de la prestation s'élève à 430 €.
07/2022	07/01/2022	Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un panneau « MATCHSCORE » avec la SAS Régie Maiker. Cette mise à disposition est faite moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à 10 % des sommes récoltées l'année n-1 par la société Régie Maker auprès de Monsieur le percepteur d'Argelès sur mer.
08/2022	24/01/2022	Approbation du contrat de location passé avec Mme Joelle PADUCH, pour le logement de type F2 situé au n°1 rue Albert Camus 1 ^{er} étage appartement C école Alain, à St Cyprien, selon un montant mensuel fixé à 310 € à compter du 1er février 2022.
09/2022	24/01/2022	Approbation du contrat de location passé avec Mme Marie VINCENT, concernant un garage situé rue Jules Lemaitre école Desnoyer à St Cyprien, selon un montant mensuel fixé à 48.08 € à compter du 1er février 2022.
10/2022	24/01/2022	Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux avec la société NOREMAT, concernant le prêt d'un tracteur VALTRA et de sa débroussailluse NOREMAT avec groupe de broyage représentant une valeur globale de 55 000 € HT afin de pallier les nécessités de service du pôle espaces verts de la commune de Saint Cyprien. Cette convention est consentie pour une durée de 6 semaines à compter du 01 février 2022.

11/2022	24/01/2022	Désignation de la société « Histoire de dire » titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle, le 22 février 2022 à la médiathèque de Saint Cyprien selon un montant total de 1 053.60 € TTC.
12/2022	25/01/2022	Annulation de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Saint Cyprien par la décision en date du 24 septembre 2019 pour l'encaissement des concessions, enfeus, colombariums et locations du cimetière de St Cyprien et ce à compter du 1 ^{er} février 2022.
13/2022	25/01/2022	Approbation de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), pour permettre à la commune de partager l'étude des différentes questions intéressants les stations classées et les communes touristiques. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 2 433 €.
14/2022	27/01/2022	Approbation du contrat pour un abonnement de cartes SIM NS conclu avec la société Group CLS domiciliée à Ramonville. Le montant de l'abonnement triennal, soit 508.50 € HT.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 h 05.

